MAIRIE
D'HANGEST EN SANTERRE

Dossier d'information ZAEnR

CONCERTATION PUBLIQUE DU AU
ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelable) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (Enr). Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'énergie par une transmission de la cartographie départementale. Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent et prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie…). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Les communes ont la charge d'identifier les zones et de les transmettre aux autorités.

Concernant la commune d'Hangest en Santerre, une phase de concertation des habitants aura lieu du 1er février au 1er mars. La concertation porte sur la cartographie des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024. Le public peut formuler les observations pendant la période de concertation sur le registre consultable en mairie. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé.

Le Maire,
Patrick JUBERT

Mairie d'Hangest-En-Santerre
17 Place du Jeu de Paume – 80134 Hangest-En-Santerre
Arrondissement de Montdidier – Canton de Moreuil

Tél : 03.22.94.30.03 – Fax : 03.22.94.92.62– E-mail : mairie.hangest-en-santerre@wanadoo.fr